

s'inscrire dans le dispositif d'ensemble évoqué aux points 2 et 5. La question de la *sortie* d'un dispositif de prise en charge est aussi importante que celle de son *entrée*.

Et en amont, est-on en train d'oublier complètement la prévention ?

Prévention, le gros mot est lâché ! Ce mot devenu synonyme de laxisme ou d'on ne sait quelle sensiblerie obsolète. Les hommes politiques ne sont-ils pas venus doctement nous expliquer durant la campagne électorale que, la prévention, « ça fait 30 ans qu'on essaye et ça ne marche pas » ? Ignorance ou aveuglement idéologique ? Qu'est-ce, sinon cela, qui peut faire croire que la peur du gendarme et la prison sont les remèdes de fond à la délinquance ? Informons donc nos élites sur la problématique des jeunes en question. En 1997-98, des chercheuses de l'INSERM ont réalisé une importante enquête sur un échantillon de 917 adolescents pris en charge par la PJJ. Il en ressort notamment des constats basiques sur le parcours antérieur de ces jeunes qui, pour souvent plus de la moitié d'entre eux :

- ont des histoires familiales marquées par une séparation ou un décès et surtout, selon leur propre appréciation, ont vécu dans un climat familial conflictuel ;
- sont en échec scolaire ;
- ont été auteurs mais également victimes d'une agression physique ;

- se sentent désespérés en pensant à l'avenir, pensent au suicide et/ou ont déjà fait une tentative de suicide, consomment régulièrement des psychotropes licites ou illicites ;

- sont souvent en mauvaise santé physique et mentale (troubles du sommeil et de l'alimentation, plaintes fonctionnelles, symptomatologie dépressive).

- Enfin, et ce n'est pas le moindre enjeu, face à ces multiples handicaps et difficultés de vie, beaucoup de jeunes n'ont pas d'interlocuteur stable.

Résumé en une phrase, cela signifie que les adolescents « difficiles » sont avant tout des enfants « en difficultés ». Et qui ne sont pas entendus.

Ces constats, connus des professionnels, pourraient avec d'autres orienter une véritable politique de prévention, d'aide et d'accompagnement, qui inclurait du reste la justice saisie principalement (et plus en amont) au civil et non au pénal (en action éducative et non répressive). La société ne passerait alors plus autant de temps à tenter de rattraper les dommages causés à des mineurs dès leur plus jeune âge, dans l'indifférence ou l'incompétence non moins coupable de responsables politiques ne voyant guère plus loin que la date des prochaines élections.

Pour en savoir plus : www.groupeclaris.com

